



N° 26
30/08/2018



Animateurs filières

Céréales à paille

Sylvie DESIRE / FDGDON 64

sylvie.desire@fdgdon64.fr

Suppléance : ARVALIS
a.carrera@arvalis.fr

Maïs

Philippe MOUQUOT / CDA 33

p.mouquot@girond.chambagri.fr

Suppléance :
FDGDON 64 / ARVALIS
sylvie.desire@fdgdon64.fr
a.peyhorgue@arvalis.fr

Oléagineux

Quentin LAMBERT / Terres

Inovia

q.lambert@terresinovia.fr

Prairies

Patrice MAHIEU / CDA 64

p.mahieu@pa.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre Régionale
Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs 87000
LIMOGES

Supervision site de Poitiers

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Grandes cultures N° X
du JJ/MM/2018 »*



Edition **Aquitaine**

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF
draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Ce qu'il faut retenir

Prairie

- **Cirphis** : Quelques papillons piégés, sur un site, en Soule ; chenilles (très petites) présentes sur un seul site, en Béarn.

Prairie

- **Cirphis**

Observations :

Trois papillons ont été piégés à ROQUIAGUE.

Concernant les chenilles, seul le site de ARETTE en a permis l'observation (la hauteur de végétation y est encore relativement courte, en repousse après regain), sans toutefois pouvoir être certain de la détermination, au vu de la taille des individus (tous de longueur inférieure à 5 mm) ; une douzaine de larves s'est cependant retrouvée collée aux bottes par la rosée, en cheminant sur plusieurs mètres dans la prairie.

On semble être donc au tout début de la "génération de chenilles de septembre".

Des attaques significatives de la "génération de juillet-août" ont été signalées sur BARCUS et ROQUIAGUE, inhabituelles à ces dates sur ces secteurs, ce qui ne présage rien de bon pour le cycle à venir.

Il convient donc de commencer à faire le tour de ses prairies, régulièrement : un passage tôt le matin (pour profiter de la rosée), tous les 2-3 jours dans les parcelles permettra de repérer plus aisément une éventuelle présence de larves dès son tout début.

Fauche, pâture voire piétinement / roulage / chaulage (à la chaux vive) pourront alors si nécessaire être mis en œuvre, de façon précoce.

On entre donc dans la "période de vigilance anti-chenilles" ...

Contacts

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques : MC MAREAUX 06 24 42 59 54 // P MAHIEU 06 85 30 22 70

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Centre et Sud Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes : Act'Agro, AREAL, ARVALIS Institut du Végétal, ASTRIA64, CDA 24, CDA 33, CDA 40, CDA 47, CDA 64, CETA de Guyenne, Terres Inovia, Terres conseils, Ets Sansan, Euralis, FDGDON 64, FREDON Aquitaine, GRCETA SFA, Groupe Maisadour, La Périgourdine, Lur Berri, SCAR, Sodepac, Groupe Terres du Sud, Viti Vista

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".